



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'Équipement

Pyrénées-
Atlantiques



Service
Aménagement
Urbanisme,
Déplacement
Pôle Urbanisme
Haut-Béarn Soule

2006-235-10

ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE TARDETS

Le PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES ; Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, L.421-2-1, L.421-2-6, R.124-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2006 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2006 approuvant la carte communale ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La carte communale de Tardets est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la commune.

cité administrative
Boulevard Tourasse
64032 Pau cedex
téléphone :
05 59 80 86 00
télécopie :
05 59 80 86 07
mél. : DDE64
@equipement.gouv.fr
Internet : pyrenees-
atlantiques.equipement.
gouv.fr

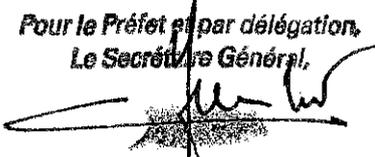
ARTICLE 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
le Maire de la commune de Tardets
le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 23 AOUT 2006



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Noël HUMBERT